

COMMUNE DE BOLLWILLER

ARRETE DU MAIRE

N° 10/2023

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à Bollwiller le dimanche 16 avril 2023 à l'occasion de la cavalcade carnavalesque

Le Maire de BOLLWILLER,

Vu l'article L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la demande de Mme DELANDRE Chantal, Présidente de l'association Boll Festifs, organisateur de la manifestation ;

Vu le compte-rendu de la réunion préparatoire tenue en mairie de Bollwiller le 28/02/2023, en présence notamment des représentants de l'association Boll Festifs, de la Gendarmerie et de la Brigade Verte ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors de la cavalcade du dimanche 16 avril 2023 afin de garantir le parfait déroulement de cette manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement du carnaval de Bollwiller organisé par l'association Boll Festifs, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans les rues de la commune, dimanche 16 avril 2023, dans les conditions définies ci-après :

Défilé

Dès 13 heures les participants, groupes et les chars seront regroupés au parking de la salle polyvalente ;
Départ à 14 h 30 – retour vers 16 h 30.

La circulation générale sera interrompue sur le parcours emprunté et au fur et à mesure du passage des participants.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à partir de 13 h dans les rues suivantes (parcours de la cavalcade) :

Rue des Cygnes, des Cigognes, de l'Etang, de Lyon, de Staffelfelden, de la Gare, de Mulhouse et Lafer.

Article 2 – Prescriptions de circulation et de stationnement

Dimanche 16 avril 2023 à partir de 8 heures jusqu'à 16 h 30, le stationnement sera interdit sur le parking de la salle polyvalente, pour permettre le rassemblement du cortège et des chars.

Le stationnement sera rétabli après le départ des groupes et des chars.

Il sera également interdit à tout véhicule sur le parking de la place du Général De Gaulle, le dimanche 16 avril 2023, de 8 h, jusqu'à 16 h 30.

Dispositif de présignalisation et de déviation

Au moment du rassemblement des participants au défilé et à son passage, le dispositif de déviation et de pré-signalisation sera mis en place, notamment :

- Accès interdit parking salle polyvalente, Rues des Cygnes, des Cigognes, rue de l'Etang, rues de Staffelfelden, de la Gare, de Mulhouse, Lafer, rue de Lyon.
- Des panneaux de déviation seront mis en place pour les véhicules en provenance de STAFFELFELDEN, souhaitant se rendre à BOLLWILLER.

Article 3 – Prescriptions de sécurité

Conformément aux prescriptions de recommandation émises par la Préfecture du Haut-Rhin à l'occasion des manifestations de grande ampleur :

- Neutralisation des accès les moins sécurisés : parking salle polyvalente
- Obligation de présenter les attestations d'assurance pour les participants.

Article 4 – Occupation du domaine public sans autorisation

Aucune autorisation d'occupation du domaine public ne sera accordée aux commerçants non sédentaires ou associations pour des activités de vente au déballage et autres pendant la durée de cette manifestation, sauf celles octroyées par les organisateurs et la commune (points de vente de confettis, masques et maquillage, ballons etc...).

Ceux qui enfreindront cette interdiction seront passibles des peines prévues à l'article R 644-3 du code pénal (contravention de 4^{ème} classe et/ou confiscations de la chose destinées à la mise en vente). Ils pourront être évacués en cas de non obtempération, après réquisition des forces de police.

Article 5 – Ces mesures n'étant pas exhaustives, les services de gendarmerie se réservent le droit de prendre toutes autres dispositions qu'ils jugeront utiles en fonction soit de la spécificité de la manifestation, soit de la nature des préparatifs et opérations de manutention du matériel, soit de la nécessité d'améliorer la desserte locale, soit par mesure de sécurité.

Article 6 – l'utilisation de bombes à serpentins est interdite. De même, n'est acceptée que l'utilisation de confettis biodégradables.

Article 7 – Les riverains qui peuvent connaître des difficultés d'accès à leurs propriétés et locaux, devront être informés en temps utiles par les services municipaux.

Article 8 – Les barrières, pré-signalisations, signalisations et autre dispositif conformes à la réglementation sur la signalisation routière seront fournis par les services municipaux qui en assureront la mise en place et la levée suivant les instructions si nécessaires des forces de la gendarmerie ou des organisateurs de la manifestation.

Les services de la gendarmerie et de la Brigade Verte assureront l'encadrement, la protection du défilé et veilleront à l'interruption du trafic. Ils seront chargés de contrôler la mise en place et le respect des déviations nécessaires au bon déroulement de cette manifestation et à sa sécurité.

Article 9 – Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement édictées à l'article 3 sera mis en fourrière.

Article 10 – Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Brigade Verte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de SOULTZ
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte de SOULTZ
- Conseil Départemental , direction des Routes et des Transports MASEVAUX
- SDIS
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BOLLWILLER
- Madame Chantal DELANDRE, Présidente de l'association Boll Festifs
- Affichage.

Bollwiller, le 09 mars 2023

Le Maire :

Jean-Paul JULIEN

